

Mai 2013

F



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-neuvième session

Rome, 27–28 mai 2013

**Examen de l'article 9.2 du Règlement financier —
Échéancier du Plan de gestion**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Finbarr Curran

Directeur de la Division du budget et de la programmation

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 2408

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a approuvé le Règlement financier du PAM, dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 1992¹. Le Statut et le Règlement révisés disposent que le Plan de gestion soit soumis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile.
- Au cours des consultations informelles sur le Plan de gestion du PAM pour 2013–2015 et des réunions ultérieures du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, il a été préconisé que le Secrétariat se penche sur cet article et propose une échéance plus appropriée. Il convient en effet de prendre en considération à la fois le délai nécessaire au déroulement du processus consultatif et l'efficacité de la transmission des documents par voie électronique et par affichage sur le site Web, tout en continuant à donner au Conseil et aux gouvernements un délai suffisamment ample pour examiner le document avant la dernière session ordinaire.
- Il est ressorti de l'examen des dates de soumission des versions récentes du Plan de gestion que le délai le plus long écoulé entre la publication du document sur le Web et l'ouverture de la dernière session ordinaire de l'année civile était de 44 jours (Plan de gestion pour 2006-2007), et le plus court de 24 jours (Plan de gestion pour 2008-2009).
- Le Secrétariat considère que les progrès technologiques, qui facilitent aujourd'hui la diffusion rapide des documents, permettront de disposer du délai nécessaire pour l'examen en bonne et due forme du Plan de gestion par les organes consultatifs et la tenue de consultations avec les gouvernements.
- Le Secrétariat propose qu'une version préliminaire du Plan de gestion soit transmise avant la dernière consultation informelle avec le Conseil d'administration de manière à ce que l'ensemble des observations et sujets de préoccupation puissent être pris en considération dans la version finale du Plan de gestion, qui sera transmise au moins 30 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du document du PAM dans lequel il est proposé de réviser l'article 9.2 du Règlement financier, et à recommander au Conseil d'administration du PAM d'approuver ce document.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le document intitulé "Examen de l'article 9.2 du Règlement financier—Échéancier du Plan de gestion".**

¹ WFP/CFA/33-16, p. 18.

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 3–6 juin 2013

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

Pour approbation

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2013/6-C/1
2 mai 2013
ORIGINAL: ANGLAIS

EXAMEN DE L'ARTICLE 9.2 DU RÈGLEMENT FINANCIER

Échéancier du Plan de gestion

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, RMB*: M. F. Curran tél.: 066513-2408

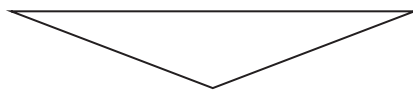
Chef, RMBB**: M. C. Gardner tél.: 066513-2077

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645/2558).

* Division du budget et de la programmation

** Service du budget

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil approuve la modification apportée à l'article 9.2 du Règlement financier, aux termes de laquelle le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 30 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile. Il invite le Secrétariat à soumettre une version préliminaire du Plan de gestion avant la dernière consultation informelle sur le projet de Plan de gestion de manière à ce que toutes les observations et sujets de préoccupation soient pris en considération avant le parachèvement du document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

QUESTION À TRAITER

1. Conformément à l'article 9.2 du Règlement financier, le Directeur exécutif transmet aux membres du Conseil le projet de Plan de gestion au moins 60 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile. Depuis l'adoption du Règlement en 1992, il s'est avéré difficile de se conformer à cette disposition. Ainsi pour les plans de gestion récemment présentés, il a été sollicité une dérogation en vertu de l'article 2.1 du Règlement financier¹.
2. Le Secrétariat communique les chiffres préliminaires établis pour les opérations et le budget au Conseil, avec lequel il travaille de concert pour déterminer les priorités du cycle de planification. Ce processus de consultation garantit un dialogue constructif.
3. Au cours des consultations informelles sur le Plan de gestion du PAM pour 2013–2015 et des réunions du Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), il a été préconisé que le Secrétariat se penche sur cet article et propose une échéance plus appropriée. Il convient en effet de prendre en considération à la fois le délai nécessaire au déroulement du processus consultatif et l'efficacité de la transmission des documents par voie électronique et par affichage sur le site Web, tout en continuant à donner au Conseil et aux gouvernements un délai suffisant pour examiner le document avant la dernière session ordinaire de chaque année civile.

CONTEXTE

4. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a approuvé le Règlement financier du PAM dont la date d'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 1992². Le Statut et le Règlement révisés disposent que le Plan de gestion soit soumis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile.

Processus d'élaboration du Plan de gestion

5. Comme expliqué dans le Plan de gestion du PAM pour 2013–2015, il est nécessaire de procéder à un arbitrage entre la précision des chiffres sur les besoins et les prévisions présentés dans le document et le respect du délai fixé pour sa soumission au Conseil. Du fait de l'adoption en 2011 d'un cycle budgétaire annuel, le temps imparti à l'élaboration de ce document de gouvernance très détaillé s'est trouvé encore raccourci.
6. La compilation des données relatives aux besoins opérationnels projetés et aux crédits requis au titre du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) débute habituellement en avril. Les chiffres provisoires sont examinés en interne et validés au cours du deuxième et du troisième trimestre pour faire en sorte que les ressources requises appuient la mise en œuvre du Plan stratégique. Parallèlement à son examen interne, le Secrétariat tient une série de consultations informelles avec le Conseil pour lui présenter un premier aperçu des besoins en ressources, répondre à tout sujet de préoccupation et question, et entamer le dialogue sur les domaines prioritaires du budget AAP et

¹ "Le présent Règlement financier, adopté en application de l'article XIV.5 du Statut, régit la gestion financière du Fonds du PAM. Le Conseil peut, dans des cas exceptionnels, concéder des dérogations au présent Règlement financier."

² WFP/CFA/33-16, p. 18.

l'orientation stratégique. Ces consultations informelles assurent la prise en compte des vues du Conseil lors de la formulation définitive des besoins budgétaires.

Dérogation à l'article 9.2 du Règlement financier

7. Lors de la troisième consultation informelle consacrée au Plan de gestion du PAM pour 2013–2015 tenue le 5 septembre 2012, la Directrice exécutive a annoncé que le Secrétariat solliciterait à nouveau une dérogation aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement financier. Les membres du Conseil ont fait savoir qu'ils étaient favorables à une révision de cet article. Cette démarche a été appuyée au sein du Comité financier de la FAO et du CCQAB.

8. Extrait du rapport du CCQAB (WFP/EB.2/2012/5(A,B,C)/2), paragraphe 18:

*Enfin, le Comité consultatif prend note de la proposition figurant à la page 15 du rapport concernant la communication du Plan de gestion aux membres du Conseil, qui doit être effectuée au moins 60 jours avant la session. En raison de la fréquence des sessions, le PAM n'a pas été en mesure de s'exécuter, et il demande une dérogation aux dispositions correspondantes de l'article 9.2 du Règlement financier. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce qu'une dérogation à l'article 9.2 du Règlement financier soit approuvée à cet égard, et il recommande en outre au PAM d'entreprendre de modifier le Règlement financier comme il conviendra.***

9. Extrait du rapport du Comité financier de la FAO (WFP/EB.2/2012/5(A,B,C)/3), paragraphe 20:

*Le Comité **a examiné** la demande de dérogation à l'Article 9.2 du Règlement financier et noté qu'il s'agissait d'une requête récurrente. Après de longues délibérations, le Comité **a recommandé** au Secrétariat de soumettre une proposition au Bureau l'invitant à se pencher sur la suite à donner à cette question.*

EXAMEN DE L'ARTICLE 9.2 DU RÈGLEMENT FINANCIER ET PROPOSITION DU SECRÉTARIAT

10. Le tableau 1 récapitule les dates auxquelles les derniers plans de gestion ont été présentés.

TABLEAU 1: DATES DE PRÉSENTATION DES DERNIERS PLANS DE GESTION			
Titre	Date d'affichage sur le site de la version anglaise	Date de la session du Conseil	Nombre de jours entre l'affichage et la session
Plan de gestion du PAM pour 2013–2015	12 octobre 2012	12–14 novembre 2012	31
Plan de gestion du PAM pour 2012–2014	17 octobre 2011	14–17 novembre 2011	28
Plan de gestion et cycle budgétaire biennaux			
Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010–2011	9 octobre 2009	9–12 novembre 2009	31
Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2008–2009	28 septembre 2007	22–25 octobre 2007	24
Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2006–2007	24 septembre 2005	7–11 novembre 2005	44
Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2004–2005	11 septembre 2003	20–24 octobre 2003	39

11. Le Secrétariat a examiné le processus d'élaboration du Plan de gestion et les impératifs des organes consultatifs et du Conseil, de manière à ce qu'ils disposent du temps nécessaire pour analyser le document. Suite à cet examen, et compte tenu des dates d'affichage des derniers plans de gestion, il propose de procéder, à la session annuelle de 2013, à un amendement de l'article 9.2 du Règlement financier, en vertu duquel le Plan de gestion sera communiqué aux membres au moins 30 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année. Le Secrétariat considère que, grâce aux progrès technologiques qui permettent aujourd'hui la diffusion rapide des documents, ce délai sera suffisant pour permettre l'examen en bonne et due forme du Plan de gestion par les organes consultatifs et la tenue de consultations avec les gouvernements.
12. Le Secrétariat veillera également à ce qu'une version préliminaire du Plan de gestion soit transmise avant la dernière consultation informelle avec le Conseil de manière à ce que l'ensemble des observations et sujets de préoccupation puissent être pris en considération dans la version finale du projet de Plan de gestion, qui sera transmise au moins 30 jours avant la dernière session ordinaire de chaque année civile.

Modification proposée du texte de l'article 9.2 du Règlement financier

Texte actuel	Texte proposé
Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de chaque année civile, le projet de Plan de gestion et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la session.	Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de chaque année civile, le projet de Plan de gestion et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 30 jours avant la session.